



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**  
Genève, 21-25 août 2023**Rapport de la Réunion commune d'experts du Règlement  
annexé à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)  
sur sa quarante-deuxième session\*****Rectificatif****1. Page 7, paragraphe 14, troisième phrase**

Modification sans objet en français.

**2. Page 7, paragraphe 17***Au lieu de « 1.1.1.3 », lire « 1.1.3.3 ».***3. Page 11, paragraphe 39***Au lieu de « 9.1.x.51 c) », lire « 9.3.x.51 c) ».***4. Page 16, intitulé de la section D***Au lieu de « Rapport de la première réunion du groupe de travail informel... »,  
lire « Rapport de la deuxième réunion du groupe de travail informel ».*

---

\* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote  
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/86/Corr.1.



**5. Annexe II, page 21**

*Au lieu de*

« 3.2.3.3 colonne (14) et 3.2.3.4 F, colonne (14) Au lieu de « chambre de pompes », lire « chambre des pompes ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/23) »,*

*lire*

« 3.2.3.3 colonne (14) et 3.2.4.3 F, colonne (14) Au lieu de « chambre de pompes », lire « chambre des pompes ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/23) ».*

---